



AVIS DE PUBLICITÉ

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE PORTANT EN SON SEIN UNE ACTIVITÉ DE CORDONNERIE

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Chatou a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'un opérateur privé pour installer et exploiter un kiosque portant en son sein une activité de cordonnerie.

La Ville de Chatou envisage d'installer un kiosque portant en son sein une activité de cordonnerie au niveau du 10 avenue Guy de Maupassant à Chatou.

Le présent avis vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Présentation de la consultation

La Ville de Chatou met donc à disposition l'emplacement situé au niveau du 10 avenue Guy de Maupassant aux fins d'installation et d'exploitation d'un kiosque comprenant une cordonnerie.

La mise à disposition de l'emplacement fera l'objet de la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre le lauréat et la Ville de Chatou dont la durée est fixée à **20 ans**.

Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance fixée à l'année. Le montant de cette redevance pourra être révisé chaque année par le Conseil Municipal. En outre, le candidat prendra à sa charge les frais d'installation du kiosque, son raccordement à l'électricité et les frais nécessaires pour le fonctionnement du kiosque.

Chaque candidat est libre de proposer une meilleure offre.

Le candidat devra respecter la réglementation en matière de sécurité ainsi que le règlement de voirie de la Ville de Chatou.

Dépôt des candidatures

Les candidatures devront être déposées au plus tard le **Vendredi 14 novembre 2022 à 12h00**.

Chaque candidature devra comprendre :

- un plan d'implantation et photomontage - fiche technique du mobilier ;
- plan et vues de façades du kiosque - montant détaillé des investissements ;
- compte d'exploitation prévisionnel pour l'exploitation ;
- dossier de présentation du candidat et de son expérience dans l'exploitation de ce type d'activités.

La sélection définitive du candidat sera fonction :

- de la qualité d'ensemble de l'offre ;
- du critère esthétique ;
- du montant de la redevance.

Seuls les projets complets répondant aux conditions stipulées dans le présent avis seront examinés.

La Ville de Chatou se réserve le droit de revenir vers les candidats pour tout complément d'information ou pièces justificative qu'elle estimera nécessaire.

Les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature.

Le projet retenu donnera lieu à l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Chatou et le candidat afin de formaliser les conditions financières et de mise en œuvre, les obligations de chacun et les moyens apportés.

Modalités de transmission des candidatures

Le dossier devra être :

- Soit transmis par courriel à l'adresse suivante : agjcp@mairie-chatou.fr
- Soit envoyé par la poste en recommandé, à l'adresse indiquée ci-après, avec avis de réception postal, **et parvenir à destination avant le Vendredi 14 novembre 2022 à 12h00** :
Mairie de Chatou
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
3 rue des Beaunes
78400 CHATOU
- Soit remis contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-après,
Mairie de Chatou
Guichet Unique
3 rue des Beaunes
78400 CHATOU

Horaires du Centre Administratif :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h-12h et 14h-17h.

Samedi : 8h15 - 11h45

Renseignements uniquement par courriel à agjcp@mairie-chatou.fr